MAIRIE DE
TOULOUSE
www.toulouse.fr

Toulouse, le 7 octobre 2016

Jean-Luc Moudenc
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Monsieur Jean-Philippe GADIER
Madame Alexia SEGUIN
Monsieur Eric JACQUET
Madame Esméralda PANADERO
Secrétaires Départementaux
Syndicat SNUipp-FSU 31
snu31@snuipp.fr

Références à rappeler : JLM/AQP/16 053 894-blg

Mesdames, Messieurs,

Par vos courriels en date des 30 août et 15 septembre derniers, vous avez attiré mon attention sur un point du règlement des prestations périscolaires modifié par délibération du 27 juin 2016.

Il s'agit du paragraphe IV sur les horaires et responsabilités qui stipule : « [...] qu'en maternelle et en élémentaire, pour les enfants non autorisés à quitter seuls l'enceinte scolaire, l'enfant sera pris en charge par le CLAE en cas de retard supérieur à 15 minutes et en l'absence de réservation préalable ».

Le transfert de responsabilité dans la prise en charge des enfants entre les différents temps de l'école pose question. C'est pourquoi ma collègue Marion LALANE - de LAUBADERE, Adjointe au Maire en charge de la coordination des affaires scolaires, avait souhaité introduire une disposition dans le règlement des prestations périscolaires, après consultation avec les responsables de votre administration.

La disposition du quart d'heure de latence, avant la prise en charge par le CLAE d'enfants qui n'y avaient pas été inscrits par leurs parents, avait semblé un compromis respectant les intérêts de toutes les parties :

- des parents, qui disposent ainsi du temps nécessaire pour récupérer leurs enfants et ne pas se voir facturer, pour un léger retard, une présence limitée au CLAE ;
- des enseignants, qui ne sont pas obligés de garder les enfants après 16h15, voire au-delà.

Nous avons cependant entendu vos arguments indiquant que les circulaires du Ministère de l'Education Nationale du 18 septembre 1997, relatives à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, et du 9 juillet 2014, portant règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, ne font pas mention de ce quart d'heure et que la Ville de Toulouse ne dispose d'aucun pouvoir sur la définition des obligations de service du personnel enseignant.

.../...

En conséquence, nous avons prévu de faire évoluer ledit règlement en modifiant le chapitre IV alinéas « responsabilité et retard », pour le mettre en conformité avec les règles de responsabilité incluses dans les circulaires du Ministère de l'Education Nationale.

Ainsi, le Conseil Municipal délibérera le 21 octobre prochain sur ce sujet. Le nouveau règlement sera effectif à compter de la reprise des cours le jeudi 3 novembre prochain.

Le règlement prévoit désormais que :

1) Les règles de responsabilités incluses dans les circulaires du Ministère de l'Education Nationale du 18 septembre 1997, relatives à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, et du 9 juillet 2014, portant règlement-type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, s'appliquent de plein droit.

2) Dès lors, les enfants sont à la charge des enseignants jusqu'à la fin du temps scolaire et pris en charge dès la fin des cours par le CLAE, si les parents en ont fait la demande, en ayant obligatoirement réservé auprès de celui-ci.

Dans le cas contraire, les élèves d'école maternelle restent sous la responsabilité des enseignants jusqu'à l'arrivée des personnes responsables de l'enfant. La responsabilité des élèves d'écoles élémentaires relève des enseignants dans la limite des locaux scolaires. Au-delà, les parents assument cette responsabilité.

3) A titre exceptionnel, les enfants d'école élémentaire pourront, en l'absence de réservation préalable, être pris en charge par le CLAE en cas d'empêchement majeur ou de retard imprévu des parents, à la condition que ceux-ci en aient formulé préalablement la demande auprès des directeurs d'école ou de CLAE.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance au sujet de cette disposition pour laquelle nous avons également pris l'attache de votre administration afin d'en valider le contenu.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Luc MOUDENC